



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 38/2024
PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL**

Le maire de la commune de Laurabuc

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;
Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 02/06/2022 et le 30/11/2023 constatant l'état d'abandon des concessions :

N°	NOMS
A8	CALMET / MILLE
A13	BOUSQUET / GAMEL
A20	NIEL Albert
A21	GAZEL
B 8 Bis	AUCUNE IDENTIFICATION
B9	AUCUNE IDENTIFICATION
B10	PINEL Guillaume
C21	AUCUNE IDENTIFICATION
C22	SIE Jacques décédé le 10.11.1923

Vu la délibération en date du 21/10/2024 par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

ARRETE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus dudit ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à LAURABUC le 16/12/2024

Le Maire,
Cédric LEMOINE

